

5 ans de réclusion criminelle pour le viol de son épouse

ASSISES Hier, la victime a livré le terrible récit de ses souffrances. La défense a plaidé l'acquittement

Céline s'assoit, après deux heures d'audition, détruite par deux journées que l'un des avocats de la défense, M^e Pénard, qualifiera "d'étalage de viande intime". La jeune femme semble lessivée, transpirante, ses yeux sont plongés dans le vague, en direction de l'homme qui a partagé sa vie pendant 15 ans. L'homme pour lequel elle avait eu un coup de foudre, celui avec lequel elle a conçu un fils, ce même homme qui l'aurait violée, le 24 février 2009, en lui imposant une pénétration anale.

Peu avant elle, Martine, la nouvelle compagne d'Emmanuel --l'accusé qui encourait 20 ans de réclusion criminelle mais contre lequel l'avocate générale a requis 5 ans de prison dont une partie assortie du sursis-- venait d'évoquer un homme auprès duquel elle n'a "jamais ressenti de danger". "Il n'a raconté cette histoire, j'ai été vigilante" dit cette dame enceinte à la barre, "j'ai essayé, quand nous avons commencé à faire l'amour, de percevoir le moindre signe de violence, mais je n'ai rien décelé. D'ailleurs, il ne m'a jamais mis la pression pour pouvoir me pratiquer une pénétration anale". Céline, elle, n'a visiblement pas connu le même homme. Cet ingénieur informaticien de 40 ans aujourd'hui qui, selon elle, lui aurait imposé, sur la fin de leur histoire, quatre conditions pour rester avec elle :



Maitres Dupond-Morette, Guignard et Pénard ont tout mis en œuvre pour que la cour, exclusivement composée de jurés femmes, prononce l'acquiescement.

PHOTO SERGE MERCIER

"Il voulait qu'elle cesse de lui dire qu'il était violent, qu'elle arrête de lui poser des questions sur son emploi du temps, il voulait un deuxième enfant et pouvoir pratiquer la sodomie, et tout de suite l'insiste en partie civile, M^e Reviron. "Il se sert de la frustration comme d'une excuse" enchaine l'avocat, "elle voulait garder une part de virginité, elle n'a jamais voulu ce genre d'acte et ce jour-là non plus. Lors de son audition de garde à vue, il a dit qu'il l'avait forcée, et cela constitue un aveu".

L'avocate générale, Martine Assomion, percutée et ironise : "Il était emmuré, il n'entendait pas les demandes de sa femme. Il fallait qu'elle s'allonge sur le lit et qu'elle écarte les jambes, c'est une vision romantique de l'amour".

Céline, à la barre hier matin, a mis plus d'une minute, une longue minute de silence, avant de trouver ses mots. Elle dira notamment qu'"il n'y avait pas de discussion possible", qu'elle se sentait comme "un objet sexuel".

"La goujaterie n'est pas un crime!"

M^e DUPOND-MORETTE

paration". Et ce jour-là, elle dit avoir de nouveau et clairement dit non. Emmanuel, lui, avoue à la barre s'être "précipité", après être allé chercher de l'huile d'olive pour faciliter l'acte. "C'est un viol de rupture, il voulait terminer l'histoire en reprenant la main" plonge M^e Reviron. "Il y avait chez lui une volonté d'humiliation, de dire c'est moi le maître, le tout puissant assure l'avocate générale. "Nous ne sommes pas chez Mireille Dupond-Morette, pour qu'il y ait crime, il faut une absence de consentement et qu'il y ait la perception de cette absence de consentement et nos règles vous obligent à apprécier la perception de l'accusé" dit-il aux jurés, "la goujaterie n'est pas un crime et puis le port-tanisme venu d'outre atlantique nous gangrène!".

Hier soir, la cour a rendu son verdict et a condamné Emmanuel à cinq ans de réclusion criminelle, dont trois ans assortis du sursis et mise à l'épreuve. Une décision qui venait clore l'histoire torturée de ces "deux naufragés de l'amour" comme les qualifiait M^e Guignard.

Romain CAPPEPON